



SMACL ASSURANCES SA
Direction Indemnisations
TSA 67211 – CS 20000
79060 NIORT Cedex 9

Aussac-Vadalle, le 27 février 2023

Réf. 2022056786L - 1013

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre demande je vous adresse les pièces demandées.

En outre je vous confirme que les arrêts de travail à partir de 2020 n'ont jamais fait l'objet de demande d'imputabilité au service.

M. LALUT avait fait précédemment l'objet d'un arrêt de travail pour un lumbago qui s'était révélé en service et il avait été arrêté pour ce fait du 27 février 2017 au 27 avril 2017. Il avait ensuite repris son travail normalement et n'avait pas revu le médecin du travail après cette date et il ne s'était pas présenté à la visite médicale périodique du 24 mars 2017.

Il a ensuite, à sa demande, et pendant son arrêt de travail à compter du 27 juin 2020, vu le médecin du travail le 30 juin 2020, qui l'a déclaré inapte temporairement, puis inapte à son poste le 21 septembre 2020 et à nouveau le 08 juin 2021.

M. Lalut ne s'était jamais plaint de ses conditions de travail et n'a fait l'objet d'aucune préconisation d'aménagement de poste de la part du médecin du travail depuis 2017. De plus ses fonctions de coordonnateurs de travaux lui donnaient la responsabilité de l'attribution des tâches aux agents, ce qui lui permettait d'aménager son travail.

Nous avons déchargé M. Lalut de ses responsabilités de coordonnateurs de travaux puis d'ACMO car son absence ne permettait pas d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, en particulier la sécurité des agents au regard des actions de l'ACMO.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Gérard LIOT



Mairie 61 Rue de la République 16560 Aussac-Vadalle
Tél : 05 45 20 61 60 Courriel : mairie@aussac-vadalle.fr
Internet : www.aussac-vadalle.fr